



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 125/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ROUTE BARREE
CHEMIN DES BAS DE BADIT
TRAVAUX DE VOIRIE
RENFORCEMENT CHAUSSEE
DU 07 JUILLET 2025 AU 11 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 24 juin 2025 par SAS TP VAUVELLE demeurant 1 TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant une interdiction de circulation chemin des bas de Badit 45230 Châtillon Coligny pour des travaux de renforcement de chaussée du 07 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

Considérant que pour assurer les travaux de renforcement de chaussée chemin des bas de Badit, il y a lieu d'interdire la circulation chemin des bas de Badit du 07 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de renforcement de chaussée chemin des bas de Badit du 07 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite chemin des bas de Badit du 07 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier ainsi que l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VAUVELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 juin 2025.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification : 25/06/2025